

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAC 182 Subventions (70.000 euros), convention et avenant avec les associations les Amis de Frans Krajcberg et Immanence (15e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle du 13 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Amis de Frans Krajcberg ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Immanence ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Frans Krajcberg, 21, avenue du Maine 75015 Paris, au titre de ses activités en 2016. 105201 ; 2016_02849.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amis de Frans Krajcberg, dont le texte est joint en annexe au présent projet.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros est attribuée à l'association Immanence 21, avenue du Maine 75015 Paris pour son activité en 2016 contribuant à favoriser la création et la diffusion de l'art contemporain. 19645 ; 2016_00362.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Immanence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe au présent projet.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 70.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO